

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 19 novembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Cerrigone, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau



Délibération n° 06-02 du 19 novembre 2020

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL VISANT À RÉGLER À L'AMIABLE UN LITIGE AVEC L'ENTREPRISE NGE GÉNIE CIVIL PORTANT SUR LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉALISATION D'UN OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT, DE MURS DE SOUTÈNEMENT, DE REMBLAIS ET RENFORCEMENT DE SOLS ENTRE LE SITE DE MAINTENANCE ET DE REMISAGE DU T5 ET L'AVENUE DU COLONEL ROL-TANGUY.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le recours à la transaction pour régler à l'amiable un litige avec la société NGE GENIE CIVIL en sa qualité de mandataire du groupement d'entreprises qu'elle a constitué avec la société GUINTOLI et la société GTS, litige portant sur l'exécution du marché n° 2016- 9300001808 pour la réalisation d'un ouvrage de franchissement, de murs de soutènement, de remblais et renforcement de sols entre le site de maintenance et de remisage du T5 et l'avenue du Colonel Rol-Tanguy ;

- APPROUVE les termes du protocole transactionnel dont projet ci-annexé ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, ce protocole d'un montant de 1 025 696,24 euros H.T, soit 1 165 211,61 euros TTC correspondant à l'indemnisation du groupement.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.